



Tribunaux de l'environnement et de
l'aménagement du territoire Ontario

Commission des affaires municipales de l'Ontario

Rapport Annuel 2009-2010

Coordonnées

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario

Commission des affaires municipales de l'Ontario

655, rue Bay, bureau 1500

Toronto (Ontario) M5G 1E5

Tél. : 416 212-6349

Appels sans frais : 1 866 448-2248

Télec. : 416 326-5370

Site Web : www.elto.gov.on.ca

Courriel : ontario.municipal.board@ontario.ca

On peut obtenir une copie imprimée du présent rapport annuel, ainsi que d'autres publications des commissions auprès des commissions.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010

ISBN 978-1-4435-3558-8

ISSN 1703-2822

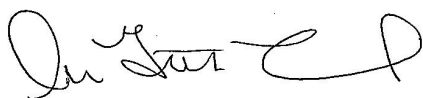
À l'attention de l'honorable Chris Bentley, procureur général

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation par l'Assemblée législative, le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario pour l'exercice 2009-2010.

Le tout respectueusement soumis.

Président exécutif des Tribunaux de
l'environnement et de l'aménagement
du territoire Ontario

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michael Gottheil'.

Michael Gottheil

Chef de service administratif des
Tribunaux de l'environnement et de
l'aménagement du territoire Ontario

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ali Arlani'.

Ali Arlani

2010

Table des matières	Page
<u>Message du président</u>	<u>5</u>

SECTION 1: Commission des affaires municipales de l'ontario (camo)

<u>Le rôle de la CAMO</u>	<u>7</u>
<u>Le système d'aménagement du territoire en Ontario</u>	<u>7</u>
<u>Historique et compétence</u>	<u>8</u>
<u>Projet de regroupement des organismes</u>	<u>9</u>
<u>Modifications législatives</u>	<u>9</u>
<u>Règles de pratique et de procédure</u>	<u>9</u>

SECTION 2: Activités en 2009-2010

<u>Gestion des dossiers</u>	<u>10</u>
<u>Dossiers reçus</u>	<u>11</u>
<u>Audiences</u>	<u>11</u>
<u>Médiation</u>	<u>12</u>
<u>Résultats sur le plan du rendement</u>	<u>12</u>
<u>Membres de la CAMO</u>	<u>13</u>

SECTION 3: Sommaire financier combiné 2009-2010 de la camo et de la cn

<u>Sommaire financier</u>	<u>15</u>
---------------------------	-----------

Message du président - 2010

Au nom des membres et du personnel, j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) pour l'année 2009-2010. Ce rapport couvre l'année financière se terminant le 31 mars 2010.

La CAMO joue un rôle essentiel dans le processus d'aménagement du territoire de l'Ontario. Elle remplit le rôle de forum pour l'audition des appels concernant l'aménagement du territoire, l'expropriation et d'autres affaires municipales. Les membres de la Commission entendent les appels et prennent des décisions indépendantes fondées sur les lois et les éléments de preuve produits à l'audience.

En novembre 2009, j'ai été nommé président de la CAMO et président exécutif des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO), regroupement de tribunaux dont fait partie la CAMO.

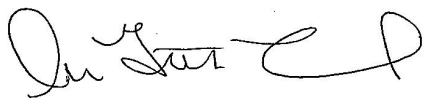
Les TriO regroupent la CAMO, la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels et le Tribunal de l'environnement. Je suis d'avis que la décision du gouvernement de réunir ces cinq tribunaux importants reflète la volonté de reconnaître le rôle essentiel de chacune de ces instances dans la résolution des litiges, dans le cadre de la législation applicable, afin de renforcer la communauté et d'en faire un milieu de vie plus sain, en permettant au Tribunal et à chaque commission de mieux remplir son rôle comme membre des TriO.

Je crois aussi que les tribunaux administratifs se doivent d'œuvrer sans relâche afin d'être plus accessibles, d'agir suivant leurs principes et de manière équitable, et d'inciter leurs clients, leur personnel et leurs membres à évaluer continuellement leurs processus afin de les améliorer. Les tribunaux doivent fonctionner de manière à attirer, à soutenir et à conserver un personnel et des membres hautement qualifiés, en plus d'avoir vraiment à cœur de répondre aux besoins de leurs clients et de servir l'intérêt public en respectant les lois et politiques applicables.

Les membres et le personnel des TriO sont décidés à atteindre ces objectifs importants. La CAMO s'est particulièrement et résolument engagée à régler les litiges concernant l'aménagement du territoire et d'autres domaines de façon équitable et transparente, dans des délais raisonnables, à donner l'exemple en appliquant les normes les plus rigoureuses qui soient en matière de professionnalisme, d'intégrité et de service efficace du public, ainsi qu'à assurer l'accès à la justice pour tous ceux et celles qui souhaitent faire appel aux services de la Commission.

Je tiens également à remercier l'ancienne présidente de la CAMO, Marie Hubbard, qui a œuvré au sein de la Commission pendant de nombreuses années, et à Wilson Lee, vice président exécutif, qui m'a été d'une aide précieuse lorsque je suis entré dans mes nouvelles fonctions. Je remercie également tous les vice-présidents et les membres pour leur professionnalisme et leur dévouement au service de la Commission, ainsi que Joanne Hayes, chef de la gestion des cas et registrature, et son personnel, dont le travail hors pair a permis à la CAMO de remplir son mandat en respectant les normes du service. Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude à Ali Arlani, chef de la direction des TriO, pour son soutien et ses réalisations au cours des dernières années à la tête du personnel administratif et opérationnel pendant le regroupement – difficile par moments, mais réussi! – des TriO. Je me réjouis à l'idée de travailler avec les membres, le personnel, les intervenants et tous les autres, au cours de l'exercice 2010-2011 et des prochaines années, afin d'aider la CAMO à réaliser son plein potentiel au sein des TriO.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michael Gottheil', with a stylized flourish at the end.

Michael Gottheil,
président de la Commission des affaires municipales de l'Ontario,
président exécutif des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du
territoire Ontario

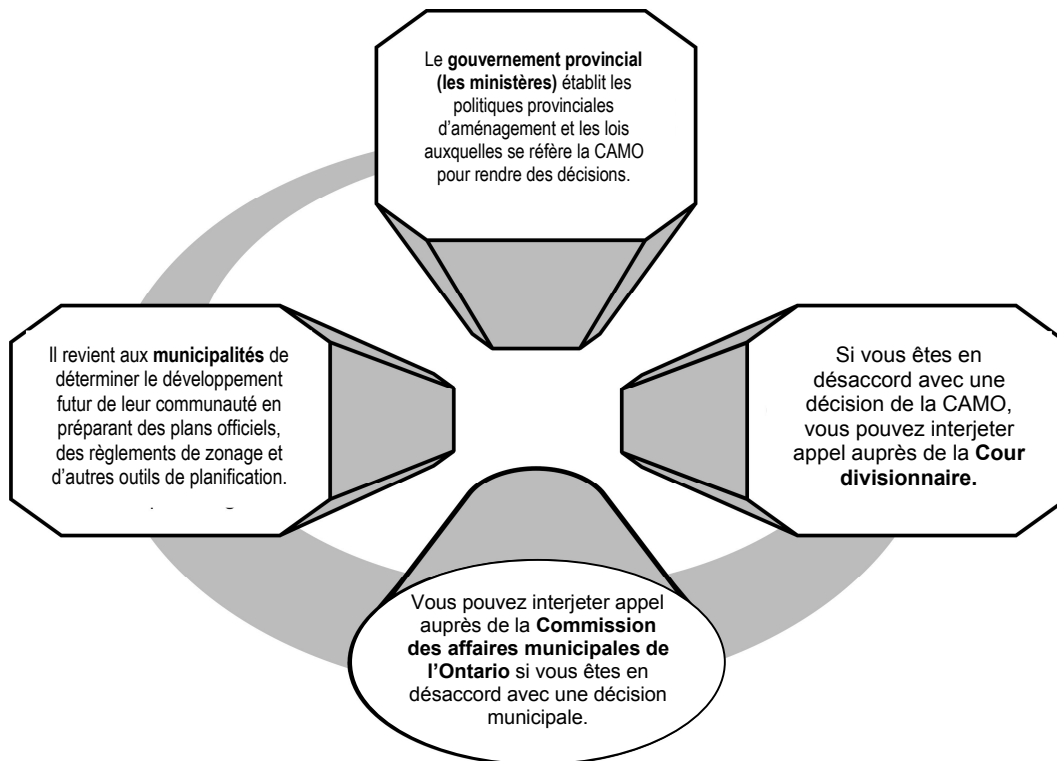
SECTION 1: Commission des affaires municipales de l'ontario (camo)

Le rôle de la CAMO

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est un tribunal indépendant, établi par une loi provinciale. La Commission entend des appels et des demandes visant une grande variété de questions touchant les affaires municipales et l'aménagement du territoire, notamment les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les autorisations, les dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'aménagement, les limites de quartiers et les ressources en agréats.

Avec d'autres organismes de réglementation et d'arbitrage, la CAMO fait partie du secteur de la justice administrative en Ontario. Elle permet de résoudre les différends en suivant une procédure moins formelle, moins coûteuse et plus rapide que l'appareil judiciaire. Les membres de la CAMO, comme les juges, entendent les appels dans un cadre semblable à un tribunal et prennent des décisions indépendantes fondées sur la loi et les preuves qui leur sont présentées à l'audience.

Le système d'aménagement du territoire en Ontario



Le diagramme ci-dessus illustre le système d'aménagement du territoire de l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario adopte les lois et politiques d'aménagement du territoire de la province. Les municipalités développent les outils de planification de l'aménagement et fixent les règles locales. En cas de différend, il est possible d'interjeter appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et d'autres lois. Il est également possible de faire appel d'une décision de la CAMO, sur une question de droit, devant la Cour divisionnaire de l'Ontario.

Les procédures de la CAMO

Pour soumettre un différend à la CAMO, il faut interjeter appel. Les procédures et délais d'appel varient selon le type de différend. La CAMO examine l'appel avant de le soumettre à l'étape appropriée : médiation, motion, conférence préparatoire à l'audience ou audience. La plupart des appels se règlent au cours d'audiences complètes.

La CAMO tient des audiences partout dans la province, le plus souvent dans la municipalité où se trouve le bien-fonds. Les membres de la CAMO entendent les appels dans un cadre semblable à un tribunal et prennent des décisions indépendantes fondées sur la loi et les preuves qui leur sont présentées à l'audience. Les membres de la CAMO prennent leurs décisions en se fondant sur les lois provinciales, les politiques d'aménagement du territoire de la province, les documents d'aménagement municipal et les principes de planification judiciaire.

Historique et compétence

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est l'un des plus anciens tribunaux d'arbitrage de la province. En 1906, la CAMO assumait de nouvelles responsabilités, notamment celles qui relevaient auparavant du bureau du vérificateur provincial et municipal. D'abord appelée Ontario Railway and Municipal Board, elle a été créée pour surveiller les comptes des municipalités, et superviser le réseau de transport ferroviaire en rapide expansion reliant les municipalités entre elles. En 1932, elle est rebaptisée Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Le mandat de la CAMO a considérablement évolué au fil des ans, mais la Commission a conservé nombre des pouvoirs qui lui avaient été conférés à sa création, bien que l'étendue de ses responsabilités ait changé.

Projet de regroupement des organismes

En novembre 2009, Michael Gottheil a été nommé pour mener le regroupement des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO).

TriO rassemble cinq tribunaux qui se prononcent, sous le régime d'une centaine de lois, sur des appels, des requêtes et d'autres différends portant sur l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et du patrimoine, l'évaluation foncière, l'évaluation de terrains et d'autres questions.

TriO est le premier groupe de tribunaux créé sous le régime de la Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux. Cette loi autorise le gouvernement à désigner deux tribunaux décisionnels ou plus comme groupe si le lieutenant-gouverneur en conseil est d'avis que les questions dont traitent les tribunaux sont telles qu'ils peuvent fonctionner de manière plus efficace et efficiente comme membres d'un groupe qu'isolément.

Les cinq tribunaux qui composent le groupe sont : la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF), la Commission de négociation (CN), la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement et la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO).

Modifications législatives

La *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* a été modifiée pour permettre à la Commission d'examiner ou de réexaminer les décisions à l'égard d'appels dans son champ de compétence. La commission ne pouvait pas jouir de ce pouvoir, prévu à l'article 43 de la *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, à la suite d'une décision rendue relative à un appel portant sur la *Loi sur le patrimoine*.

En outre, un certain nombre de modifications mineures ont été apportées à la *Loi sur la Commission des affaires municipales*, notamment la levée de l'interdiction pour les membres de détenir des actions dans les entreprises ferroviaires, en raison du rôle historique que jouait la CAMO dans les différends liés à la propriété.

Règles de pratique et de procédure

L'article 2.1 a été ajouté afin de permettre au président exécutif de nommer un vice-président pour exercer les fonctions prévues par les règles. Désormais, le président exécutif peut déléguer au vice-président exécutif la réponse aux demandes d'examen. De plus, le vice-président exécutif, grâce aux pouvoirs qui

lui sont délégués, peut nommer les membres aux audiences ou aux séances de médiation.

SECTION 2: Activités en 2009-2010

Gestion des dossiers

Le service de gestion des dossiers de la CAMO est responsable de la gestion de tous les appels et de toutes les demandes dont est saisie la Commission, de leur réception à leur règlement, à l'exception des questions soumises à l'arbitrage des membres de la Commission.

Le service de gestion des dossiers de la CAMO est divisé en trois équipes : deux équipes chargées de la planification et une équipe chargée des audiences. Les équipes de planification sont en poste dans les régions. Cette structure simplifie le traitement des dossiers et offre un point d'accès central aux clients de la CAMO. Le fait de répartir les charges de travail entre les diverses régions permet aux responsables et au personnel d'acquérir une expertise régionale, de surveiller les questions locales et d'anticiper les différends qui risquent d'être soumis à l'arbitrage de la CAMO.

L'équipe chargée des audiences coordonne l'inscription au rôle et la réservation des salles où se tiennent les audiences à travers la province. Le président affecte les membres aux audiences et l'équipe des audiences fournit aux membres l'information nécessaire pour leur permettre de tenir les audiences aux quatre coins de la province.

Dossiers reçus

Au cours de l'exercice 2009-2010, le nombre total des appels et des demandes reçus par la Commission a baissé de 16 %. Les modifications législatives ont conduit à une augmentation des avis publics et à l'exigence de participer, dès le début, au processus au palier municipal. Ces modifications législatives, conjuguées à la baisse des activités d'aménagement en raison des conditions économiques, ont peut-être contribué à la baisse du nombre de dossiers reçus. Le nombre de dossiers reçus par région est semblable aux années précédentes, le plus grand nombre de dossiers reçus, environ un cinquième, concernant la ville de Toronto.

La région du grand Toronto et le reste de la région du Golden Horseshoe représentent environ 52 % des dossiers reçus par la Commission. Ottawa vient juste derrière, avec 6 % des dossiers de la Commission. Consultez le tableau ci-dessous pour connaître les types de dossiers reçus.

Tableau 1 : Types de dossiers reçus par la CAMO

Types de dossiers reçus (Appels et demandes)	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Dérogations mineures	578	552	363
Consentements	279	260	176
Règlements de zonage	275	190	187
Plans officiels	198	162	169
Refus de zonage ou inaction	172	163	146
Plans de lotissement	95	68	76
Structure municipale (y compris les plans d'implantation)	92	83	68
Droits d'aménagement	16	15	60
Indemnisation foncière	25	29	42
Dépenses en immobilisations	8	9	11
Commission mixte	0	2	1
Plan d'implantation après le 15 novembre	25		
Autre		48	33
TOTAL	1 763	1 581	1 332

Audiences

La CAMO a tenu 1 850 audiences au cours de l'exercice 2009-2010, ce qui représente une baisse d'environ 10 % par rapport à l'année précédente. Sur les 1 850 audiences prévues, 1 213 ont abouti à une audience devant la Commission. La Commission continue de recourir au processus de la conférence préparatoire à l'audience dans les cas complexes afin de simplifier ou régler les différends, de façon à ce que les audiences, si elles sont encore nécessaires, se déroulent le plus efficacement possible.

La CAMO a la capacité de fixer des dates d'audience rapidement une fois que les parties sont prêtes à aller de l'avant. Elle a amélioré sa capacité de répondre rapidement aux demandes des clients qui souhaitent soumettre les nouveaux cas à l'arbitrage dans de brefs délais ou obtenir des interventions rapides sur les cas pendants si les parties ont besoin d'une décision arbitrale pour régler leur différend.

Médiation

Le programme de médiation de la Commission continue d'offrir une solution efficace aux clients de la Commission. De nombreux dossiers ont été clos par un règlement grâce à la médiation. Il s'est aussi avéré que la médiation raccourcissait le temps nécessaire pour obtenir un règlement et qu'elle était un

processus moins coûteux pour les parties. Les efforts de médiation relatifs aux affaires d'indemnisation foncière ont eu le plus de succès. En 2009-2010, la Commission a tenu 66 séances de médiation.

Résultats sur le plan du rendement

L'inscription au rôle des audiences devant la CAMO dépend de nombreux facteurs parmi lesquels : le dépôt en bonne et due forme des documents, le nombre de témoins prévu, la disponibilité des salles d'audience et la préparation des parties.

- Pour les appels autonomes visant des dérogations mineures, 92 % des affaires ont eu une première audience dans les 120 jours après le dépôt.
- Pour tous les types de demandes et d'appels, 87 % des affaires ont eu une première audience dans les 180 jours du dépôt de la dernière demande faisant partie du dossier.

La CAMO s'efforce de rendre ses décisions dans des délais raisonnables. Lors de l'exercice 2009-2010 :

- 86 % de ses décisions ont été rendues dans les 60 jours suivant l'audience.

Technologie de l'information et système électronique de prestation de services

La Commission a recours à divers moyens technologiques pour traiter ses dossiers et fournir de l'information au public. En 2009-2010, la Commission a poursuivi ses efforts de gestion des cas et d'inscription automatisée au rôle des audiences. Par ailleurs, le site Web a été remanié pour offrir davantage d'information au public sur la CAMO.

Le site Web continue de recevoir des milliers de visiteurs chaque mois qui consultent les rubriques E-Statut (statut de la demande) et Décisions électroniques. Le public peut soumettre ses commentaires directement au Bureau de liaison avec les citoyens en remplissant un formulaire en ligne. Grâce à ce formulaire, les questions, préoccupations ou suggestions peuvent être traitées par courriel.

Membres de la CAMO

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres pour des mandats d'un maximum de cinq ans. Les membres de la CAMO sont des professionnels venant de différentes régions de la province et de formation variée : avocats, anciens représentants élus, ingénieurs, planificateurs et administrateurs publics. Le président de la CAMO préside également la Commission de négociation (CN). Pour en savoir plus sur la nomination des membres de la Commission, consultez le site Web du Secrétariat des nominations (www.pas.gov.on.ca).

Vous trouverez ci-dessous la liste des membres actifs de la CAMO du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Présidence

Date de nomination à la CAMO

GOTTHEIL, Michael†
HUBBARD, Marie†*

2 novembre 2009

Vice-présidence exécutive

LEE, Wilson S.

1^{er} juillet 1988

Vice-présidences

CAMPBELL, Susan B.
GRANGER, Donald R.
McKENZIE, James
SEABORN, Jan deP
ZUIDEMA, Jyoti

28 avril 2004
3 novembre 1997
3 juillet 2007
31 mai 2000
20 août 2007

Membres de la CAMO

AKER, John R.
ATCHESON, J. Peter
CHEE-HING, Jason
CHRISTOU, Aristotle
CONTI, Chris
DENHEZ, Marc
GOLDKIND, Harold
HEFFERON, Colin
HUSSEY, Karlene
JACKSON, Norman C.
O'CONNOR, Gary
ROSSI, Reid
SCHILLER, Susan
SILLS, Mary-Anne

10 mai 2000
5 juillet 2004
1^{er} septembre 2004
16 avril 2008
3 juillet 2007
31 mai 2004
7 février 2007
20 septembre 2006
20 avril 2005
6 octobre 1997
1^{er} novembre 2004
31 mai 2004
6 septembre 2005
3 juillet 2007

SNIEZEK, Joseph E.	23 juin 2004
SOMERS, Michael G.	29 novembre 2006
STEFANKO, Steven	20 avril 2005
SUTHERLAND, Sylvia	21 mars 2007
WONG, Joe G.	16 avril 2008

Nota : † Présidence de la CAMO et de la CN
 * Ne siégeait plus à la CAMO au 31 mars 2010

SECTION 3: Sommaire financier combiné 2009-2010 de la camo et de la cn

SOMMAIRE FINANCIER

En vertu de l'article 100 de la *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, les frais relatifs aux instances sont établis pour chaque demande ou appel déposé à la CAMO. Les frais standards s'élèvent à 125 \$. Les droits perçus aux termes de l'article 99 de la *Loi* sont déclarés sous la rubrique « Divers ». Ils couvrent, par exemple, les frais exigés pour les publications, les copies de documents, les cartes ou les plans, et tous les certificats délivrés en vertu de la *Loi*.

Droits et frais perçus

La CN ne perçoit pas de droits pour ses services. Les recettes figurant ci-dessous proviennent uniquement des services de la CAMO. Tous les droits et frais perçus par la CAMO sont reversés au ministère des Finances.

Tableau 1 : Droits et frais perçus

	EXERCICE (1 ^{er} avril au 31 mars)		
Droits Relatifs Aux Demandes, Appels Ou Renouvellements	2007-2008 (\$)	2008-2009 (\$)	2009-2010 (\$)
Total Des Droits Perçus	244 488	237 416	209 921

* Source : comptes publics

Un budget consolidé de la CAMO et de la CN est présenté pour chaque exercice dans le Budget des dépenses du ministère du Procureur général.

Tableau 2 : Dépenses de la CAMO et de la CN

	EXERCICE (1 ^{er} avril au 31 mars)		
POSTE	2007-2008 (\$)	2008-2009 (\$)	2009-2010 (\$)
Traitements et salaires	5 408 227	5 739 638	5 800 595
Avantages sociaux	705 775	740 579	761 011
Transports et communications	649 965	666 632	574 418
Services	496 250	534 929	226 259
Fournitures et	291 351	134 653	45 910

matériel			
Paielements de transfert	Néant	Néant	Néant
TOTAL	7 551 568	7 816 431	7 408 193*

** En 2009-2010, la CAMO et la CN ont dégagé un surplus de 3,3 %, d'une part en raison de vacances et d'autre part en raison du report du réaménagement de quelques installations.*

Affectation

Les budgets de la CAMO et de la CN sont présentés, chaque exercice, dans le Budget des dépenses du ministère du Procureur général.